

**Assemblée générale**  
**Jeu**di 11 janvier 2018 à 18 H 15  
salle Malik Ousse

Étant donné les événements et notre intense activité judiciaire qui a porté tous ses fruits, nous n'avons pas eu le temps de réunir notre assemblée générale en 2017. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

**1) Compte rendu d'activité et projets d'actions :**

**Évolution des impôts locaux à Givors et situation financière de la commune.**

Les Impôts locaux à Givors de 1994 à 2017								Les comptes de la commune en milliers d'euros					
Taxe d'habitation (Taux)								Fonctionnement			Investissement		
Année	commune	syndicats	Intercommunalité	Total com.+syn.+inter (1)	département	région	Taux Total	Années	produit	dépenses	Excédent fonctionnement	Excédent investissement	excédent total
1994	16,86	1,25		18,11	3,75	1,3	23,16						
1995	16,86	1,87		18,73	4,09	1,3	24,12						
1996	17,2	2,1		19,3	4,4	2,3	26,00						
1997	16,21	1,06	2,24	19,51	4,4	1,3	EPCI 25,21	2000	25568	21872	5084		
1998	16,4	0,389	3,18	19,969	4,46	1,3	25,73	2001	25584	20936	5984		
1999	16,4	0,354	3,18	19,934	4,46	1,3	25,69	2002	25219	20832	5429		
2000	16,1	0,318	3,46	19,878	4,71	1,3	25,89	2003	22841	17628	6316		
2001	15,9	0,263	3,66	19,823	4,71		24,53	2004	21314	16164	5818		
2002	15,9	0,151	3,91	19,961	5,28		25,24	2005	23489	18127	5604	-4032	1572
2003	11,4	0,129	8,89	20,419	5,58		EPCI2 26,00	2006	25370	20706	5173	1962	7135
2004	9,86	0,0954	11,55	21,5054	5,73		27,24	2007	55948	53028	4912	-4834	78
2005	10,03	0,0837	11,32	21,4337	6,07		27,50	2008	37895	34125	4671	-2778	1893
2006	13,52	0,142	7,58	21,242	6,37		27,61	2009	27746	23876	4835	2771	7606
2007	20,18			20,18	6,35		GL 26,53	2010	31079	26199	5369	3417	8786
2008	19,98			19,98	6,37		26,35	2011	28467	24739	4938	1468	6406
2009	20,38			20,38	6,37		26,75	2012	29217	23670	5547	-2096	3451
2010	20,38			20,38	6,37		26,75	2013	28607	23719	4888	914	5802
2011	19,32	0,916	7,25	20,236			27,49	2014	28676	25140	3536	-1225	2311
2012	19,12	1	7,25	20,12			27,37	2015	28435	24288	4147	2777	6924
2013	19	1,18	7,25	20,18			27,43	2016	27913	24109	3804	-1551	2253
2014	18,9	1,24	7,25	20,14			27,39						82848
2015	18,84	1,14	7,61	19,98			27,59						
2016	18,8	1,14	7,61	19,94			27,55						
2017	18,76	1,14	7,61	19,9			27,51						
Foncier bâti (Taux)								TEOM					
1996	26,96	3,3			4,22	1,68	36,16						
1997													
1998	25,71	0,609	4,73	31,049	4,28	1,68	37,01						
1999	25,71	0,555	4,73	30,995	4,47	1,68	37,15						
2000	25,24	0,499	5,15	30,889	4,51	1,68	37,08						
2001	24,93	0,412	5,45	30,792	4,51	1,68	36,98						
2002	24,93	0,237	5,82	30,987	5,05	1,68	37,72						
2003	17,87	0,202	13,23	31,302	5,33	1,69	38,32						
2004	17,87	0,202	13,23	31,302	5,33	1,68	38,31						
2005	15,46	0,15	17,19	32,8	5,47	1,68	39,95						
2006	15,7	0,131	16,85	36,801	5,8	1,78	4,12 44,38						
2007	31,69			35,81	6,09	2,07	4,12 43,97						
2008	31,22			35,34	6,09	2,12	4,12 43,55						
2009	31,84			35,96	6,09	2,12	4,12 44,17						
2010	31,84			35,96	6,09	2,12	4,12 44,17						
2011	30,2	1,43		35,75	9,47		4,12 45,22						
2012	29,74	1,5		36,29	9,47		5,05 45,76						
2013	29,39	1,76		36,2	11,03		5,05 47,23						
2014	29	1,84		35,89	11,03		5,05 46,92						
2015	28,83	1,69	11,58	35,57			5,05 47,15						
2016	28,74	1,69	11,58	35,48			5,05 47,06						
2017	28,65	1,25	11,58	34,95			5,05 46,53						

EPCI : Etablissement Public de Coopération intercommunale. Exemple: EPCI2 = Communauté de commune Givors-Grigny. GL = Grand Lyon.

Total Commune-syndicats-Intercommunalité = addition des taux de la commune, des syndicats intercommunaux et de l'intercommunalité. Pour le foncier bâti, à partir de 2007 nous avons ajouté la TEOM (Taxe sur les ordures ménagères) car celle-ci était intégrée au foncier bâti avant l'adhésion au Grand Lyon. Pour la Taxe d'habitation, l'intercommunalité à partir de 2011 est la taxe d'habitation du Grand Lyon qui remplace celle du département. Le Grand Lyon a voté des taux de taxe d'habitation en augmentation de 13,86% par rapport à la taxe d'habitation du département de l'année précédente.

**CONCLUSION : de 1994 à 2017, la Taxe d'habitation passe de 23,16 à 27,51 % et de 1996 à 2017, le foncier bâti passe de 36,16 à 46,53 % (en comptant la TEOM et la TFB de la Métropole). Ce qui représente une augmentation considérable des impôts locaux car les bases sont revalorisées en moyenne de 2 % par an ! Alors que de 2000 à 2016 la commune a cumulé un excédent d'investissement de près de 90 millions d'euros sans même être capable de les dépenser ! Le montant de la feuille d'impôt du foyer givordin est très élevé et n'a cessé d'augmenter depuis que Passi est maire.**

(1) pour la TH à partir de 2011 l'intercommunalité n'est pas ajoutée car c'est la TH du Grand Lyon qui remplace celle du département. Pour le foncier bâti on a ajouté la TEOM à partir de 2007

**CONCLUSION : de 1994 à 2017, la Taxe d'habitation passe de 23,16 à 27,51 % et de 1996 à 2016, le foncier bâti passe de 36,16 à 46,53 % (en comptant la TEOM et la TFB de la Métropole). Ce qui représente une augmentation considérable des impôts locaux car les bases sont revalorisées en moyenne de 2 % par an ! Alors que de 2000 à 2016 la commune a cumulé un excédent d'investissement de près de 90 millions d'euros sans même être capable de les dépenser ! Le montant de la feuille d'impôt du foyer givordin est très élevé et n'a cessé d'augmenter depuis que Passi est maire.**

Si la dette a presque complètement disparu ce n'est pas parce que la commune l'a remboursée ! C'est parce que cette dette a été transférée aux intercommunalités successives, d'abord dans l'intercommunalité Givors-Grigny qui a d'ailleurs subi diverses évolutions jusqu'à l'adhésion des deux communes au Grand-Lyon. En effet, ces adhésions ont acté des transferts importants de compétences et, avec ces compétences, les dettes qui allaient avec comme la voirie par exemple, mais aussi les ordures ménagères, l'assainissement, et bien d'autres...

### **Bref aperçu du rapport de la chambre régionale des comptes sur la période 2009-2015.**

Il faut noter que malgré les précautions de langage des magistrats, ce rapport est accablant pour la gestion de M. Passi pendant ces années. Les malversations sont si graves et si nombreuses que les magistrats ont porté plainte contre le maire pour "détournements de fonds publics et recel, prise illégale d'intérêt, faux et favoritisme." À la lecture du rapport de la CRC on comprend les motivations de ses magistrats pour porter plainte. Voici la synthèse que fait la CRC sur son rapport.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Givors pour les exercices 2009 à 2015. Ses observations portent notamment sur la gouvernance, l'organisation administrative, le contrôle interne, la gestion du patrimoine, la commande publique, les ressources humaines, la qualité de l'information budgétaire et comptable ainsi que sur la situation financière.

La gestion de la commune se caractérise par les difficultés de l'exécutif à organiser, orienter et contrôler l'activité de l'administration communale. La recherche, pendant près de dix ans, d'une organisation administrative apte à mettre en œuvre un plan de mandat mal défini et les différentes « commandes des élus », jamais clairement formalisées, ont détourné la direction générale des services de ses missions de gestion. Celles-ci ont été en partie assurées par le cabinet du maire jusqu'au début de l'année 2015. Cette situation a rendu confus, au sein de l'administration communale, les rapports de responsabilité et d'autorité privant ainsi les agents d'un cadre hiérarchique stabilisé.

Le contrôle interne n'a pas permis de limiter **ni les risques de gestion, ni les irrégularités**. Ainsi, la faiblesse des procédures écrites, l'absence de stratégie en matière de systèmes d'information, tout comme une insuffisante expertise juridique, ont conduit à de nombreuses erreurs pouvant avoir parfois des conséquences financières ou **aboutir à des manquements à la probité**. Sur la base des observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à prendre des mesures visant à **sécuriser le fonctionnement des régies, le recouvrement des loyers, l'utilisation des téléphones portables, la commande publique et la gestion du « chalet des neiges »**. (Ils n'ont pas cité, dans la synthèse, l'utilisation abusive des carburants et des frais de représentation du maire, problèmes traités dans le rapport)

La gestion de l'important patrimoine immobilier pâtit d'une absence de stratégie permettant d'apprécier correctement les besoins de la commune et de ses usagers et d'arbitrer entre les constructions nouvelles, les bâtiments à restaurer et ceux dont la charge de gestion est disproportionnée à l'usage qui en est fait.

Les procédures de passation des marchés conduisent à la sélection d'une grande diversité d'entreprises. Néanmoins, les procédures adaptées pour les achats de faible montant doivent être améliorées. **L'importance des achats hors marché résulte d'un recensement des besoins non conforme au code des marchés publics.**

La gestion des ressources humaines souffre de l'absence d'une politique claire en matière de recours à des agents contractuels et de gestion des départs à la retraite. Le temps de travail des agents n'est pas conforme à la réglementation. La refonte du régime indemnitaire en 2015 complétée par la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) devrait mettre fin

**à des pratiques critiquables en matière de rémunération d'astreintes et d'heures supplémentaires.**

(...) les incertitudes qui pèsent sur le montant de la dotation globale de fonctionnement que la commune reçoit de l'État et la nécessité d'assurer durablement la maîtrise d'une masse salariale structurellement très importante, vont peser durablement sur les décisions d'investissement futures eu égard au niveau élevé des taux d'imposition. Dans ce contexte, la commune ne pourra faire l'économie d'une réflexion approfondie sur le devenir et la gestion de son patrimoine.

### **Actions judiciaires ayant abouti**

Condamnation de M. Passi et Mme Goux à de lourdes peines par le tribunal correctionnel suite aux dépôts de plainte de notre association par la plume de notre président (moi-même) qui a été entendu le premier par la police judiciaire. Cela a entraîné une succession de réunions du conseil municipal qui nous a beaucoup occupés. L'année 2017 a été très dense et il faut s'attendre au pire pour le proche avenir.

Certains ont pris le train en marche et ont convoqué la presse pour faire croire qu'ils étaient à l'origine de cette plainte ce qui est un mensonge. Notre plainte a été déposée en février 2015 et l'enquête préliminaire déclenchée par le procureur en avril 2015 (ce qui est très rapide). Notre demande de constitution de partie civile a fait que nous avons pu demander au greffe le dossier complet qui rétablit le calendrier et montre sans contestation possible le rôle de chacun. À titre personnel j'ai d'ailleurs publié l'intégralité de ce dossier (avec les auditions des témoins et les gardes à vue des prévenus Passi et Goux) dans un livre « Chroniques de la chute annoncée ».

Passi et Goux ont interjeté appel de leur condamnation ainsi que le Procureur ce qui ne présage rien de bon pour les prévenus sachant comment le procureur les a traités de délinquants lors de leur procès auquel nous avons assisté.

Nous avons déposé au ministère de la justice une demande d'agrément pour pouvoir se constituer partie civile dans les procès contre la corruption (notre constitution de partie civile au procès Passi/Goux a été refusée par le tribunal car nous ne sommes pas agréés.) Franchement j'ai erré presque un an dans tous les services départementaux de l'État pour cette demande d'agrément, personne n'a été capable de me renseigner. J'ai dû faire des recherches moi-même sur Internet pour découvrir les textes de loi concernant cet agrément : le décret n°2014-327 du 12 mars 2014 version consolidée au 20 juillet 2017 et l'arrêté du 27 mars 2014 qui définit comment composer son dossier de demande. Vu l'historique des demandes et des refus pour d'autres associations, je ne suis pas très optimiste, sachant que ces décrets et arrêtés ont été pris par la garde des sceaux Christiane Taubira pour favoriser son association Anticor... La demande a été envoyée au garde des sceaux le 20 novembre et je n'ai pas reçu à ce jour le récépissé...

### **Actions judiciaires en cours :**

Nous avons été saisis par des usagers de l'EHPAD choqués par le voyage en Chine de M. Passi en tant que président du conseil de surveillance de l'hôpital, ce qui nous a amenés au dépôt de plainte auprès du procureur. Notre président a été entendu le premier par la commandante de police chargée de l'enquête préliminaire.

D'autre part, notre requête au tribunal administratif que nous avons saisi pour avoir les notes de frais de ce voyage est toujours en cours.

J'ai reçu un courrier du directeur adjoint de l'hôpital que m'a indiqué les sommes soi-disant dépensées (895,97 euros TTC par personne pour 7 personnes, soit au total 6271,79 euros).

Ce monsieur me demande de retirer notre requête. Sa lettre date du 14 novembre. Je lui ai répondu par email qu'il nous fallait les pièces comptables concernant ce voyage. Il m'a im-

médiatement répondu qu'il allait me les envoyer : « factures, mandats, titres de recettes, attestations.. »

## **Une enquête préliminaire est en cours concernant la gestion financière de la commune suite à la plainte par la chambre régionale des comptes (CRC).**

Elle a été ouverte le 22 février 2017 par le Parquet suite à la plainte de la CRC pour les chefs de détournement de fonds publics, recel, prise illégale d'intérêt, faux et favoritisme.

### **Jugements du tribunal administratif**

Le tribunal administratif a annulé 7 délibérations suite aux requêtes de notre ancien président Jean-Marc Bouffard et de notre actuel président Alain Pelosato, requêtes qu'ils ont déposées en tant qu'élus de l'opposition. Ces annulations ayant des incidences financières considérables, nous amèneront à vous présenter des **propositions d'action collective** pour le remboursement des impôts locaux, comme cela a été obtenu au tribunal administratif pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suite aux actions en justice de CANOL. Cette action collective menée par notre association sera exclusivement réservée aux adhérents. Sur ce sujet, notre ami Daniel Martin s'est proposé pour contacter un juriste pour nous aider dans cette action.

C'est le décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle qui permet de **faire une action en reconnaissance de droit**.

*Art. L. 77-12-1.- L'action en reconnaissance de droits permet à une association régulièrement déclarée ou à un syndicat professionnel régulièrement constitué de déposer une requête tendant à la reconnaissance de droits individuels résultant de l'application de la loi ou du règlement en faveur d'un groupe indéterminé de personnes ayant le même intérêt, à la condition que leur objet statutaire comporte la défense dudit intérêt. Elle peut tendre au bénéfice d'une somme d'argent légalement due ou à la décharge d'une somme d'argent illégalement réclamée. Elle ne peut tendre à la reconnaissance d'un préjudice.*

Je résume : il est possible pour une association comme la nôtre de faire une action en reconnaissance de droit auprès du tribunal administratif pour que les contribuables de Givors puissent se faire rembourser les impôts locaux indûment payés par eux parce que plusieurs délibérations du conseil municipal ont été annulées, certaines de ces délibérations ayant décidé d'attribuer une subvention d'équilibre à la ZAC de VMC, si elles ont été annulées, le tribunal peut considérer que le calcul de l'impôt en a été faussé et décider son remboursement aux contribuables. Il en est de même pour l'annulation du compte administratif 2013 qui, en cascade, annule tous les autres décisions budgétaires qui ont suivi...

Si l'action de groupe est gagnée au tribunal administratif, chaque contribuable peut s'adresser à la direction générale des finances pour se faire rembourser sur la base du jugement du tribunal administratif.

Comme nous avons affaire aux collectivités locales nous n'avons pas obligation de prendre un avocat. C'est toujours sans avocat que nous déposons des requêtes contre la mairie au tribunal administratif.

D'après moi, avant de passer au tribunal administratif, il faudra demander à la direction générale des finances publiques d'accorder ce remboursement. Après délai de quatre mois sans réponse ou refus de sa part, nous saisissons le tribunal administratif.

L'association CANOL fait de même de son côté en ce qui concerne la TEOM que les contribuables de Givors pourront aussi se faire rembourser si l'action de CANOL aboutit. Mais d'ores et déjà n'importe quel contribuable de la TEOM de Givors peut aller au tribunal admi-

nistratif pour se la faire rembourser pour les années 2010, 2011, 2102 et 2013 si je ne me trompe pas. Là également, je pense qu'il faut donc individuellement saisir en préalable la Direction générale de finances publiques.

Il faut aussi disposer des jugements du tribunal administratif sur lesquels on s'appuie.

## 2) Rapport financier de la trésorière

<b>Bilan financier de juillet 2016 à janvier 2018</b>	
<b>Report en janvier 2016</b>	<b>260,73</b>
<b>Recette 2016</b>	<b>200</b>
<b>Pas de recettes 2017</b>	
<b>Total</b>	<b>485,73</b>
<b>Dépenses 2016 - 2017</b>	
<b>Publicité Facebook</b>	<b>78,95</b>
<b>Nom de domaine et Hébergement Internet</b>	<b>17,40</b>
<b>Frais postaux</b>	<b>62,77</b>
<b>Transport TA et autres</b>	<b>76,32</b>
<b>Frais bancaires</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>285,44</b>
<b>SOLDE au 02/01/2018</b>	<b>200,19</b>

Délibération N° 1 : l'assemblée adopte le rapport financier de la trésorière.

## 3) Élection des membres du bureau.

Délibération N° 2 : les membres du bureau et du conseil d'administration sortant sont reconduits

## 4) Mandater le président pour ester en justice, se constituer partie civile pour EHPAD et CRC

Délibération N° 3 : l'assemblée générale de défense des contribuables de Givors mandate son président Alain Pelosato pour ester en justice et se constituer partie civile au nom de notre association pour les affaires en cours : enquête préliminaire du Parquet pour le voyage en Chine de personnalités de l'hôpital de Givors tendant à déterminer si ce voyage est vraiment d'intérêt professionnel ou d'intérêt touristique et enquête préliminaire du Parquet ouverte le 22 février 2017 suite à la plainte de la chambre régionale des comptes pour les chefs de détournement de fonds publics, recel, prise illégale d'intérêt, faux et favoritisme et pour l'action de groupe et pour l'action en reconnaissance de droit concernant le remboursement des impôts locaux indûment payés.

Le président  
**Alain Pelosato**